

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mai 2023**  
~~~~~

TABLEAU DES EFFECTIFS
ADOPTION DES MODIFICATIONS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mai 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mai 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Francis RICARD suppléant de Mme Véronique NEIL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, Mme Béatrice FERNANDO, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 41	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
------------------------------------------------------------	---------------	--------------	--------------------------------------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadres d'emplois de référence de la façon suivante :

- Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet

Les emplois de direction au sein de la Communauté de communes sont actuellement organisés de la façon suivante : un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS), un de Directeur Général des Services Techniques (DGST) pour le pôle aménagement et environnement et enfin un emploi de Directrice Générale Adjointe des Services (DGAS) en charge du pôle Attractivité Territoriale.

Afin de conforter l'équipe de Direction Générale, il est proposé de créer un 2^{ème} emploi de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 40 000 à 150 000 habitants, en charge du pôle action culturelle.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général adjoint des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

➤ **Création d'un emploi d'apprenti pour le service communication**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault accueille des apprentis dans ses différents services. En effet, ce dispositif permet de transmettre les savoir-faire et également de créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers territoriaux.

Pour l'année scolaire prochaine, il est envisagé de recruter un ou une apprentie pour exercer les fonctions de chargé(e) de communication (rédaction d'articles, contenu web, supports de communication.) préparant un diplôme de l'enseignement supérieur.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes tels que définis,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs tel que proposé en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3163

Publication le 23 mai 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23 mai 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230522-12072-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 MAI 2023

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directrice de cabinet	1	10.5/35 h	
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général Adjoint des Services	2	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Directeur Territorial	1	35 h	
Attaché principal	6	35 h	
Attaché	11	35 h	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	19	35 h	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	12	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	17.5/35 h	
Adjoint administratif	19	35 h	
Adjoint administratif	1	28/35 h	
Ingénieur Hors classe	1	35h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur principal	2	35 h	
Ingénieur	9	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	
Technicien	14	35 h	
Agent de maîtrise principal	6	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Agent de maîtrise	6	35 h	
Agent de maîtrise	1	30/35 h	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25	35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	30/35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	25/35 h	
Adjoint technique	34	35 h	
Adjoint technique	1	25/35 h	
Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Bibliothécaire	2	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation	1	35 h	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	28 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16 h	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4	20 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	0	16/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	11.5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2	7/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	15.5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	13/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	11.75/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	7/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	6/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5.5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	4.75/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	17/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	8/20 h	
Puéricultrice	1	35 h	

Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	I	35 h	PUERICULTRICES CADRE DE SANTE TERRITORIALES	
Infirmier en soins généraux	I	30/35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	
Infirmier en soins généraux de classe normale	I	35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	
Educateur territorial de jeunes enfants	II	35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	I	32/35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	2	30/35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	I	26/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	4	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	I	32/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	I	30/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	10	35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	32/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	31.5/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	2	30/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	28/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	I	17.5/35 h		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	I	35 h		ATSEM
Conseiller socio-éducatif	I	35 h		CONSEILLERS SOCIO – EDUCATIF TERRITORIAUX
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	I	35 h		ANIMATEURS TERRITORIAUX
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	I	35 h		
Animateur	I	35 h		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	I	31/35 h		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2	30/35 h		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2	28/35 h		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	I	27/35 h		
Adjoint d'animation	6	35 h		
Adjoint d'animation	5	30/35 h		
Adjoint d'animation	I	31.5/35 h		
Adjoint d'animation	I	27/35 h		
Adjoint d'animation	I	27/35 h		

CONTRATS DE PROJETS				
Projet	durée	Catégorie d'emploi	Temps de travail	Classification du poste
Directeur coopérative du numérique	3 ans	Ingénieur territorial – catégorie A	35h00	A3
Fab manager – coopérative numérique	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) de mission Manager du commerce territorial	2 ans	Rédacteur territorial - catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) de la biodiversité – Natura 2000 – espaces naturels	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé de mission loisirs-activités de pleine nature	3 ans	Rédacteur territorial - catégorie B	35h00	B2
Chargé de projet d'opération	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) d'appui aux missions prospective-Volontaire territorial en administration	18 mois	Rédacteur territorial – catégorie B	35h00	Pas de classification
Chargé(e) de projet petite ville de demain	3 ans	Attaché territorial – catégorie A	35h00	A4
Chargé(e) de mission paysage et gestion de site	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2

APPRENTIS
Auxiliaire de puériculture - crèche de GIGNAC
Auxiliaire de puériculture - crèche de MONTARNAUD
Auxiliaire de puériculture – crèche ANIANE
Agent de maintenance des eaux usées
Apprenti(e) - service communication
Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service juridique
Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service urbanisme

CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)
Agent d'accueil polyvalent - Alternateur